



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
RESTREINTE

TD/B/43/R.1
12 septembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarante-troisième session
Genève, 7 octobre 1996
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Sept organisations non gouvernementales ont demandé leur inscription sur la liste visée à l'article 77 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement. Après avoir examiné les renseignements qu'elles ont communiqués (voir les additifs au présent document), le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil, ces organisations peuvent être classées comme suit, conformément aux dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 12 de la décision 43 (VII) du Conseil :

Classement recommandé dans la catégorie générale

TD/B/43/R.1/Add.2	Fonds mondial pour la nature (WWF International)
TD/B/43/R.1/Add.3	Conseil international de l'action sociale
TD/B/43/R.1/Add.4	Organisation internationale de perspective mondiale
TD/B/43/R.1/Add.5	Association des centres du commerce international

Le présent document, destiné à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait pour l'instant l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

TD/B/43/R.1/Add.6 Institut de coopération scientifique avec les pays en développement (ISICODEC)

TD/B/43/R.1/Add.7 Global Traders Conference (GTC)

Classement recommandé dans la catégorie spéciale, pour l'organe (autre que le Conseil) indiqué :

Organe

TD/B/43/R.1/Add.1	Organisation des ports maritimes européens	Commission du commerce des biens et services, et des produits de base
-------------------	--	---
